

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1883.

Rapport des commissions réunies de la Justice et des Affaires étrangères, chargées d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet des dispositions pénales sanctionnant les prescriptions de la convention internationale sur la pêche dans la Mer du Nord.

(Voir les nos 224 et 238, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président; LAMMENS, MACAU, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, STORY, VAN VRECKEM et PIRON, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté, le 26 juillet dernier, un Projet de Loi relatif aux dispositions pénales sanctionnant les prescriptions de la convention internationale sur la pêche dans la mer du Nord.

Ce Projet de Loi a été présenté en vue de se conformer à l'article 35 de la convention internationale tenue à La Haye, le 6 mai 1882, par laquelle les hautes parties contractantes se sont engagées à proposer à leurs Législatures respectives les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Vos Commissions réunies, Messieurs, après avoir examiné l'Exposé des motifs présenté à la Chambre des Représentants et le Projet de Loi y annexé, le rapport de la Commission, ainsi que la discussion qui a eu lieu à la séance du 28 novembre, où il a été adopté à la majorité de 58 voix contre 16 et deux abstentions, ont l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
C. PIRON-VANDERTON.

Le Président,
B. DEWANDRE.